

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le dix-sept mars deux mil vingt-trois.

Etaient présents :

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Marie FANTON, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Madame Frédérique THIBERVILLE, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances), Madame Elodie DERAEDT (directrice du CCAS et secrétaire de séance).

Etaient absents / excusés : Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE, Madame Carole LESAGE.

2023/25 : Approbation définitive des résultats de l'année 2022 du budget principal

Monsieur le Président indique que suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats du budget principal :

Il est proposé d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 37 612,49 €. Le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera quant à lui de : 237 265,77 €.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023,
Le Président
Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Pour le Président et par délégation
Le Vice – Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.
Affichée le :

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception